



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2389

**RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DES
ARRONDISSEMENTS DE LA CITÉ-LIMOILOU ET DE
BEAUPORT SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA LIMITE
DES ZONES 18206RA ET 55080HB**

**Avis de motion donné le 21 décembre 2015
Adopté le 18 janvier 2016
En vigueur le 6 février 2016**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie les plans de zonage des règlements des arrondissements de La Cité-Limoilou et de Beauport afin d'apporter une correction à la limite de zones, entre les zones 18206Ra et 55080Hb. Celles-ci sont situées approximativement à l'est de l'avenue Bardy, au sud de la rue Évangéline, à l'ouest de la rue des Cajuns et au nord de la rue Desroches.

La modification consiste à inclure, dans la zone 55080Hb, une petite partie du lot numéro 4 474 383 du cadastre du Québec, située présentement à l'extrémité nord-ouest de la zone 18206Ra. Les normes prescrites pour la zone 55080Hb seront désormais applicables à cette partie de lot.

Cette modification vise à harmoniser les plans de zonage des règlements des deux arrondissements afin de les faire correspondre aux délimitations territoriales des deux arrondissements décrites à l'annexe B de la Charte de la Ville de Québec.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2389

RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DES ARRONDISSEMENTS DE LA CITÉ-LIMOILOU ET DE BEAUPORT SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA LIMITE DES ZONES 18206RA ET 55080HB

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A1V.Q. 4 et du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4, est modifiée, respectivement au plan numéro CA1Q18Z01 et au plan numéro CA5Q55Z01, par l'agrandissement de la zone 55080Hb à même une partie de la zone 18206Ra qui est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RVQ2389A01 de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RVQ2389A01



SERVICE DE LA PLANIFICATION
ET DE LA COORDINATION DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÈGLEMENT DES ARRONDISSEMENTS DE LA CITÉ-LIMOILOU ET BEAUPORT SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DES PLANS CA1Q18Z01 ET CA5Q55Z01

Date du plan :	<u>2015-13-20</u>	No du plan :	<u>RVQ2389A01</u>
No du règlement :	<u>R.V.Q.2389</u>	Échelle :	<u>1:3 000</u>
Préparé par :	<u>M.M.</u>		

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant les plans de zonage des règlements des arrondissements de La Cité-Limoilou et de Beauport afin d'apporter une correction à la limite de zones, entre les zones 18206Ra et 55080Hb. Celles-ci sont situées approximativement à l'est de l'avenue Bardy, au sud de la rue Évangéline, à l'ouest de la rue des Cajuns et au nord de la rue Desroches.

La modification consiste à inclure, dans la zone 55080Hb, une petite partie du lot numéro 4 474 383 du cadastre du Québec, située présentement à l'extrémité nord-ouest de la zone 18206Ra. Les normes prescrites pour la zone 55080Hb seront désormais applicables à cette partie de lot.

Cette modification vise à harmoniser les plans de zonage des règlements des deux arrondissements afin de les faire correspondre aux délimitations territoriales des deux arrondissements décrites à l'annexe B de la Charte de la Ville de Québec.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.